

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 13 novembre 2018**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
974	29	13	1	Un tiers des membres du Comité	Pour :	14
					Contre :	0
					Abstentions :	0

Le Comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mardi 13 novembre 2018** à 15 heures à SAINT-LÔ dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (salle N°2) sur convocation du 19 octobre 2018. M. Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Patrice PILLET, M. Gabriel DAUBE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, M. Jean LEPETIT, M. Jean MORIN, M. Alain NAVARRET.

Déléguée du conseil départemental suppléante

Mme Maryse LE GOFF

Délégués des communes titulaires :

M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Mme Emeline THEVENIN

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental, titulaires :

Mme Frédérique BOURY, Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN (représenté par Mme LE GOFF), M. Antoine DELAUNAY, M. Sébastien FAGNEN, Mme Anne HAREL, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Gilles LELONG, Mme Patricia LECOMTE.

Déléguées des communes, titulaires :

M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Hubert MOUCHEL, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

M. Jean-Christophe BOUTTÉ, M. Daniel DUFEU, Mme Marie-Bénédicte LORENTE (CCI Ouest-Normandie)

**Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service
entre le Département (Mutualisation / Ressources Humaines)
et « Synergie Mer Et Littoral » (SMEL)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport transmis aux membres du Comité,

Vu la présentation aux membres du Bureau du SMEL réuni ce 13 novembre 2018,

Vu la délibération du Comité du SMEL du 14 février 2017, approuvant la convention de mise à disposition partielle de services entre le conseil départemental de la Manche (Mutualisation et RH) et le SMEL, pour une durée de 3 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, à échéance au 31 décembre 2018

Le comité syndical,

après en avoir délibéré :

- décide de son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 (2019-2021) ;
- autorise le Président du SMEL à signer cette convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DU SMEL,

Patrice BILLET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE



Convention de mise à disposition partielle de service entre le département de la Manche et le syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral » (SMEL)

Entre : le Département de la Manche, représenté par M. Marc Lefevre, président, d'une part,

Et : le syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral » (SMEL), représenté par M. Patrice Pillet, président, d'autre part,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Manche du ,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral » en date du autorisant son président, Patrice Pillet, à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du SMEL et pour faciliter les conditions de fonctionnement, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à la disposition du SMEL, des moyens humains permettant l'exercice des missions liées à la gestion administrative, budgétaire et ressources humaines.

Ces missions sont assurées par le service mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines du Département de la Manche.

Article 2 : Nature des activités exercées

Le service de mutualisation des organismes satellites et la direction des ressources humaines assureront, sous la responsabilité du président du SMEL, la bonne réalisation des missions suivantes :

Gestion des ressources humaines :

- gestion de la paie des agents,
- suivi de la masse salariale,
- gestion des déclarations mensuelles et annuelles des données sociales,
- gestion administrative des situations individuelles,
- veille juridique,
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite,
- suivi des déroulements de carrières et accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour proposition à la commission administrative paritaire du CDG,
- préparation des dossiers relevant du comité technique du CDG,
- accompagnement dans la gestion des emplois,
- accompagnement dans les opérations de recrutement,
- gestion des besoins de formation exprimés,

- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...),
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...),
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, agents en reclassement, etc...).

Gestion du budget :

- élaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :
 - préparation du budget primitif, du budget supplémentaire, du compte administratif, en relation avec la direction du centre expérimental du SMEL et les services de la paierie départementale,
 - suivi budgétaire (édition des mandats et des titres),
 - suivi de l'inventaire et des immobilisations,
 - suivi des régies d'avances,
 - suivi de la trésorerie,
 - opérations comptables de fin d'année
- recherche de financements (Etat, Europe, Région, Département, ...),
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics,
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières,
- suivi de tableau de bord budgétaire.

Gestion administrative :

- organisation des réunions en collaboration avec le président et la direction du SMEL (comité syndical, bureau, comité de gestion),
- préparation des dossiers, des invitations et des ordres du jour,
- rédaction des comptes rendus, des délibérations,
- notification des décisions,
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité,
- publication légale des actes,
- renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau),
- veille réglementaire,
- mise à jour du site internet,
- suivi des demandes de stage,
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant leur mise à disposition, les services concernés sont placés sous l'autorité du président du conseil départemental et sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral ».

Le Département continue à gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ses agents.

Article 4 : Rémunération et frais

Versement :

Le Département de la Manche verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et à son emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Le Département de la Manche verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

Remboursement :

Le syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral » rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 1,5 ETP soit 1,5 salaire de référence du service mutualisé et 0,15 ETP soit 0,15 salaire de référence de la direction des ressources humaines.

Cette base de remboursement pourra être modifiée de manière dynamique en fonction de l'activité consacrée au SMEL.

Les titres de recettes seront émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

Article 5 : Durée et interruption de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du Département de la Manche
- du syndicat mixte « Synergie Mer Et Littoral ».

Dans ces conditions, le préavis sera de 6 mois.

Article 6 : Contentieux

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Notification

La présente convention sera transmise à Monsieur Le Préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

Marc Lefèvre

Le président du syndicat mixte
« Synergie Mer Et Littoral »

Patrice Pillet,